



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 septembre 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour avec le retrait de l'item suivant :

28.2 Projet numéro 148822 - Suspension de 60 jours sans solde - Employé numéro 123223

CE-2026-627

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 AOÛT 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 26 août 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 25 août 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-628

RÉSILIATION DES ENTENTES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET COMMUNAUTO POUR LES ESPACES RÉSERVÉS SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES VÉHICULES EN STATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2026, le Règlement numéro 300-48-2006 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but d'ajouter des dispositions concernant des permis d'autopartage, de modifier le terme « taxi » et d'augmenter certaines amendes pour des infractions liées au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2026, le Règlement numéro 61-46-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs associés aux permis d'autopartage à l'annexe V;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2006 prévoit maintenant la possibilité d'émettre un permis pour les véhicules d'entreprises d'autopartage en station sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Communauto exploite actuellement 32 espaces de stationnement pour ses véhicules en station sur les terrains de la ville de Gatineau et que ces espaces étaient jusqu'à présent encadrés par des ententes distinctes entre la Ville de Gatineau et Communauto;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire rend obsolète ces ententes, l'entreprise Communauto pouvant maintenant obtenir des permis de stationnement autorisant ses véhicules à opérer sur les espaces actuellement attribués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- résilie les ententes approuvées par le comité exécutif concernant la location d'espaces de stationnement municipaux à l'entreprise Communauto pour l'exploitation de véhicules Communauto en station :
 - CE-2022-64 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre deux véhicules dans le stationnement de l'aréna Frank-Robinson;
 - CE-2022-380 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre aux véhicules d'autopartage de se stationner sur certains terrains municipaux;
 - CE-2022-845 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre aux véhicules d'autopartage de se stationner sur certains terrains municipaux;
 - CE-2023-959 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre aux véhicules d'autopartage de se stationner sur certains terrains municipaux;
 - CE-2024-657 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre aux véhicules d'autopartage de se stationner sur certains terrains municipaux;
- résilie les ententes concernant la location d'espaces de stationnement municipaux à l'entreprise Communauto pour l'exploitation de véhicules Communauto en station :
 - 2020 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre un véhicule dans le stationnement de l'aréna Cholette;
 - 2020 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre un véhicule dans le stationnement de l'aréna stade Pierre Lafontaine;
 - 2020 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre un véhicule dans le stationnement de trois centres communautaires;
 - 2020 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre un véhicule dans le stationnement d'un centres communautaires;
 - 2020 - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Communauto afin de permettre un véhicule dans les stationnements du théâtre de l'Île et de l'aréna Guertin.

Adoptée

CE-2026-629 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 AOÛT 2026 AU MONTANT DE 18 006 509 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 14 au 20 août 2026 au montant de 18 006 509 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2026.

Adoptée

CE-2026-630 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 AOÛT 2026 AU MONTANT DE 10 116 264 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 21 au 27 août 2026 au montant de 10 116 264 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2026.

Adoptée

CE-2026-631 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 122986

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 122986 a été embauché le 2 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le service à offrir la formation de base ainsi qu'une formation additionnelle à l'employé depuis son embauche, il y a moins de quatre mois;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 122986.

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Greffière adjointe
Comité exécutif